



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions**

DEL-2013-025

**Numéro de la délibération :** 2013/025

**Nomenclature ACTES :** nomenclature

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 03/04/2013

**Date de convocation du conseil :** 28/03/2013

**Date d'affichage de la convocation :** 28/03/2013

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Président de séance :** M. Henri LE DORZE

**Secrétaire de séance :** Mme Julie ORINEL

**Étaient présents :** M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mme Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL, Mme Nicole ROUILLARD.

**Étaient représentés :** Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Jean-Paul JARNO par Mme Martine PIERRE, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Sylviane LE PAVEC par M. Alain LE MAPIHAN, M. Yvon PÉRESSE par Mme Nicole ROUILLARD.

**Étaient absentes :** Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS.

# **Modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions**

## **Rapport de Daniel LE COUVIOUR**

Les conditions d'attribution des logements de fonction pour les fonctionnaires d'Etat ont été modifiées par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 qui amende le code de la propriété des personnes publiques.

Dans la Fonction Publique Territoriale, c'est la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, article 21, qui fixe les conditions d'attribution des logements de fonction. « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance (...), en raison notamment des contraintes liées à ces emplois* ».

Cette législation prévoit 2 dispositifs pour justifier l'attribution d'un logement de fonction :

- la nécessité absolue de service, qui impose au fonctionnaire une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- l'utilité de service, qui présente un intérêt certain pour l'exercice des fonctions du fonctionnaire, bien qu'il ne soit pas nécessaire à la bonne marche du service.

Mais, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat, les dispositions du décret du 9 mai 2012 sont applicables aux agents des collectivités territoriales.

En effet, le Conseil d'Etat, par 2 arrêts d'assemblée du 2 décembre 1994, a établi que les collectivités « *ne peuvent légalement attribuer à leurs agents des prestations, fussent-elles en nature, venant en supplément de leur rémunération, qui excéderaient celles auxquelles peuvent prétendre des agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes* » (...).

L'application de ce décret a les conséquences suivantes :

- suppression des anciennes concessions par utilité de service, qui sont remplacées par des conventions d'occupation précaire avec astreinte,
- suppression de la gratuité des prestations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Le décret est entré en vigueur le 11 mai 2012. Les agents bénéficiant d'une concession de logement accordée avant cette date en conservent le bénéfice, au plus tard, jusqu'au 1er septembre 2013 ; pour les autres, il s'applique dès l'entrée dans le logement de fonction.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service comme suit :

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Gardien des équipements sportifs du Stade du Faubourg de Verdun	Pour des raisons de sureté et de sécurité des utilisateurs
Gardien du Palais des Congrès	Pour des raisons de sureté et de sécurité des utilisateurs

Le Comité Technique Paritaire, saisi de cette question le 13 mars dernier, a émis un avis favorable unanime.

***En conséquence, nous vous proposons :***

- d'adopter la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pour nécessité absolue de service,
- d'inscrire au budget les crédits correspondant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 4 avril 2013**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**